



Union  
syndicale  
**Solidaires**

# Communiqué de presse

Paris, le 15 juin 2022

## Certification en langue anglaise : fin d'une aberration

Le 3 avril 2020, en plein confinement, la ministre Vidal a fait passer l'arrêté relatif à la certification en anglais pour étudiants et étudiantes de licence, licence pro et DUT (devenu BUT depuis). La validation du diplôme était conditionnée par l'obtention d'une certification en anglais auprès d'un organisme privé « reconnu par le monde socio-économique ». Cette mesure était censée être en vigueur dès la rentrée 2020 pour les licences pros et les licences générales de langues (LEA et LLCER) mais il n'en a rien été.

Le marché avait été remporté par PeopleCert Qualifications Ltd, une entreprise grecque. Les universités étaient censées organiser la passation du test de cette société, en fournissant les salles et les surveillants, alors qu'elles avaient basculé en distanciel depuis le mois de novembre précédent.

Devant l'impossibilité de mettre en place la certification, le ministère a dénoncé le marché et chargé les universités de lancer leurs propres appels d'offres. Les frais engagés par celles-ci sont censés être remboursés mais nul ne sait à quelle hauteur ni quand. Certaines ont opté pour des tests de certification en distanciel, avec tous les problèmes déjà relevés à la fin de l'année universitaire 2019-2020 (logiciels de télésurveillance intrusifs, exigences techniques et matérielles impossibles à satisfaire pour de nombreuses étudiantes et étudiants). Nous savons que des étudiant·es, confronté·es à des difficultés techniques, ont dû repayer le test de leur poche. Certains organismes ne respectent pas le RGPD (règlement général sur la protection des données) et la certification a dû être suspendue.

D'autres universités ont opté pour le présentiel sans avoir résolu les problèmes de la surveillance à organiser ni du manque de salles équipées.

Le Conseil d'État, saisi par 17 sociétés savantes et associations professionnelles, vient donc d'annuler partiellement cette aberration (décisions nos 441056, 441903, 447981 du 7 juin 2022), ce dont nous

**Fédération SUD Éducation**

31 rue de la Grange aux Belles,  
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



nous réjouissons. L'exigence de passer une certification, même si aucun niveau particulier n'était requis, était contraire au code de l'éducation : « sauf en matière de validation des acquis de l'expérience, les diplômes nationaux ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciées par les établissements accrédités à cet effet ». Cependant, la certification est toujours requise pour les licences professionnelles et les BUT.

### **SUD Éducation**

- **demande l'abandon de la certification obligatoire pour toutes et tous les étudiants, mesure à la fois absurde, dispendieuse et inutile.**
- **dénonce la prédominance de l'anglais, les cadeaux faits à ces organismes privés et l'appauvrissement des études que la certification induit.**
- **demande le remboursement des frais encourus par les étudiant·es ainsi que des sommes engagées par les universités, y compris pour couvrir les frais juridiques occasionnés par les recours que les organismes certificateurs ne vont pas manquer de lancer.**

#### **Fédération SUD Éducation**

📍 31 rue de la Grange aux Belles,  
75010 Paris

☎ 01 58 39 30 12

✉ [fede@sudeducation.org](mailto:fede@sudeducation.org)

🌐 [www.sudeducation.org](http://www.sudeducation.org)

